

**POLICE GÉNÉRALE.**

**PASSE-PORT A L'ÉTRANGER.**

Département de la Gironde

Registre 1087 N°

**SIGNALEMENT.**

Le Sieur *Thiers Elie*  
nati f de *La Capelle en Vexin*  
demeurant à *idem*  
allant à *Madrid (Espagne)*  
âgé de *30* ans, taille d'un mètre  
*69* centimètres  
cheveux *châtains*, front *couvert*  
sourcils *châtains*, yeux *châtains*  
nez *ordr*, bouche *moyenne*  
barbe *châtains*, menton *roud*  
visage *ovale*, teint *clair*

**SIGNES PARTICULIERS :**

**PIÈCES DÉPOSÉES.**

FAIT à

, le *sept* 187.

Signature des Témoins

Signature du Porteur :

*Elie Thiers*







POLICE GÉNÉRALE.

Passé-Pour

à l'Étranger,

valable pour un an.

DÉPARTEMENT

du Cantal

Registre

N° 184

SIGNALEMENT.

Agé de 26 ans

taille d'un mètre

69 centimètres

cheveux châtain

front couvert

sourcils châtain

yeux châtain

nez ordinaire

bouche moyenne

barbe châtain

menton rond

visage ovale

teint clair

SIGNES PARTICULIERS :

*[Handwritten signature of the bearer]*

Signature du Porteur :

*[Handwritten signature of the bearer]*



République

~~EMPIRE~~ FRANÇAIS.

(P. É.)

Passé-port à l'Étranger,

valable pour un an.

AU NOM DE L'EMPEREUR,

Nous, Préfet du Cantal,

requérons les Autorités civiles et militaires de <sup>la Nation</sup> l'Empire Français, et prions les Autorités civiles et militaires des Etats amis ou alliés de la France, de laisser passer librement le Sieur Serrius, Die-francois, Coulanges, natif de Sacapelle-en-Tézie (Cantal), demeurant à Sacapelle-en-Tézie allant à Madrid, Espagne et de lui donner aide et protection en cas de besoin.

Le présent Passé-port est valable pendant \_\_\_\_\_ pour sortir de France.

Fait à Aurillac, le 6 juillet 1867

Le Préfet du Cantal,

Par le Préfet :

Le Secrétaire général,

*[Handwritten signature of the Secretary General]*



Prix du Passé-port : DIX FRANCS.